



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*pouvoir de François FRONTERA*), François RAYNAL, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ (*pouvoir de Catherine DUPONT*), Baptiste BONNET, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Alexandre VABRE, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (*pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE (*pouvoir de Dominique MARTINI*), William BERRICHILLO (*pouvoir de Thierry DEGIVRY*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO, Valérie RIGAL, Thierry DEGIVRY (*pouvoir à William BERRICHILLO*), Catherine DUPONT (*pouvoir à Alain ARTORÉ*), Christian SCHOETTL, Gilles AUDEBERT (*pouvoir à Chantal THIRIET*), Dominique MARTINI (*pouvoir à Jean-Marc DELAITRE*), François FRONTERA (*pouvoir à Dany BOYER*).

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	25
Votants	30
(dont 5 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2023 : à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2023	021	19/06/2023	Capital décès agent
2023	022	18/07/2023	Attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services complémentaires
2023	023	12/09/2023	Convention pour la mise à disposition de terre agricole au domaine de Soucy avec Mme et M. DIVO pour un montant de 100€/hectare de prairie (2,2 ha), soit 220 euros par an
2023	024	12/09/2023	Convention pour la mise à disposition de terre agricole au domaine de Soucy pour faire paître des ruminants et/ou réaliser une fenaison – Mme Juliette DE SMET pour un montant de 100€ / hectare de prairie (8 ha), soit 800 euros par fauchage

DÉLIBÉRATIONS :

1- AUTORISATION A LA PRESIDENTE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DE SOUTIEN A LA CREATION, A LA REPRISE ET A LA CROISSANCE D'ENTREPRISES AVEC INITIATIVE ESSONNE

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la CCPL et Initiative Essonne ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec l'association Initiative Essonne annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la CCPL.

2- REPARTITION DU FPIC POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU la notification de la répartition du FPIC pour l'exercice 2023 reçue par courriel en date du 17 août 2023 ;

CONSIDERANT que de la commission des finances en date du 19 septembre 2023 est favorable à la règle des « 60% CCPL - 40% communes » ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la notification du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 17 août 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE la répartition d'appliquer la répartition dérogatoire libre,

DÉCIDE la répartition du FPIC 2023 à 60% pour la CCPL et 40% pour les communes conformément au tableau de répartition du FPIC 2023 ci-dessous.

	2021		2022		2023	
	Droit commun	50/50	Droit commun	50/50	Droit commun	60/40
CCPL	412 113 €	619 122 €	387 175 €	584 634 €	360 286 €	661 035 €
Angervilliers	47 076 €	35 280 €	43 905 €	32 820 €	41 992 €	24 959 €
Boullay-lès-Troux	17 505 €	13 119 €	16 433 €	12 284 €	15 498 €	9 212 €
Briis-sous-Forges	92 116 €	69 034 €	87 243 €	65 216 €	82 103 €	48 800 €
Courson-Monteloup	16 403 €	12 293 €	15 540 €	11 617 €	14 838 €	8 819 €
Fontenay-lès-Briis	58 905 €	44 145 €	56 728 €	42 406 €	54 336 €	32 296 €
Forges-les-Bains	120 131 €	90 029 €	114 356 €	85 484 €	108 236 €	64 332 €
Gometz-la-Ville	46 377 €	34 756 €	43 896 €	32 813 €	41 100 €	24 429 €
Janvry	24 787 €	18 576 €	23 012 €	17 202 €	20 668 €	12 284 €
Limours	234 727 €	175 910 €	221 657 €	165 694 €	211 364 €	125 628 €
Les Molières	52 078 €	39 028 €	49 162 €	36 750 €	46 579 €	27 685 €
Pecqueuse	19 325 €	14 482 €	18 514 €	13 840 €	17 376 €	10 328 €
Saint-Jean de Beaugard	17 078 €	12 798 €	15 945 €	11 919 €	15 048 €	8 944 €
Saint-Maurice-Montcouronne	43 728 €	32 771 €	41 345 €	30 906 €	39 436 €	23 440 €
Vaugrigneuse	35 894 €	26 900 €	34 356 €	25 682 €	32 865 €	19 534 €
TOTAUX	1 238 243 €	1 238 243 €	1 169 267 €	1 169 267 €	1 101 725 €	1 101 725 €

PRECISE que la somme est inscrite à l'article 739223 du budget 2023 de la CCPL.

3- SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX PROJETS CULTURELS, TOURISTIQUES ET PATRIMONIAUX POUR 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis de la commission culture en date du 01 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

VALIDE les subventions attribuées pour 2023 conformément au tableau ci-après :

Association	Descriptif du projet	Nature de la subvention	Montant attribués en 2023
AmiGoVille Place de la Mairie 91400 Gometz la Ville	Publier un fascicule sur les chroniques de Pierre Rousseau	Subvention par action	400 €
Association des amis de l'Eglise Ste Marie-Madeleine des Molières 9 Place de l'Eglise 91470 Les Molières	Concerts et expositions (concerts, exposition, conférence)	Subvention par action	400 €
Animusic Place de la mairie 91400 Gometz la Ville	Spectacles et animations (théâtre, chant, musique, poésie)	Subvention par action	500 €
Arts et Photos Place de la Mairie 91470 Les Molières	Exposition de photos hors murs	Subvention par action	300 €
CAFCONC Place de la Mairie 91470 Les Molières	Produire et diffuser les artistes musiciens	Subvention par action	500 €
Cantilène de Limours Mairie de Limours 91470 Limours	Animations culturelles par le chant	Subvention par action	500 €
Compagnie théâtrale de la Cité / Théâtre de Bligny 48 rue Barge - 75015 Paris	Proposer des ateliers participatifs créatifs « prononcer la danse »	Subvention par action	500 €
Etosha Mairie de Forges 91470 Forges les Bains	Evènement théâtral dans le cadre de la commémoration du 11 novembre	Subvention par action	500 €
Ecole de musique de Limours Hôtel de ville 91470 Limours	Encourager l'accès, former les bénévoles	Subvention par action	500 €
Hélium – Folies Lavois 4 rue de la Midorge 91470 Boullay-les-Troux	Un circuit artistique autour des lavois	Subvention par action	1000 €
Hélium – Parcours artistes 4 rue de la Midorge 91470 Boullay-les-Troux	Un parcours d'ateliers d'artistes	Subvention par action	500 €

Jeunesse Musicale de France Mairie de Limours 91470 Limours	Education artistique et culturelle	Subvention par action	300 €
Les amis de la bibliothèque de Limours Bibliothèque municipale Raymond Queneau place Aristide Briand 91470 Limours	Favoriser le développement de l'écriture	Subvention par action	200 €
Les bielles de Fontenay 1 place de la Mairie 91640 Fontenay les Briis	Achat oriflamme avec logo CCPL pour les rassemblements	Subvention par action	150 €
Méli-Mélo Mairie de Limours - BP n°50 91470 Limours	Festival culturel et artistique	Subvention par action	1000 €
Troux live 8 rue de la Butte à Bernard 91470 Boullay-les-Troux	Offrir une compensation financière aux artistes musiciens et proposer une restauration de qualité et locale	Subvention par action	500 €
Total			7 750 €

INFORME que conformément au décret Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions attribuées en 2023 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « [www.http://cc-paysdelimours.fr](http://cc-paysdelimours.fr) ».

4- ATTRIBUTIONS D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A BRIIS CARS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention exceptionnelle en date du 30 juin 2023 de Briis Cars, émanation de la Maison des Jeunes et de la Culture de Briis-sous-Forges, en vue d'organiser une manifestation dans le cadre d'une opération de prévention du cancer dans le cadre d'Octobre Rose ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500€ (cinq cents euros) à Briis Cars – MJC de Briis-sous-Forges domiciliée Place de la Libération à BRIIS-SOUS-FORGES (91640).

PRECISE que cette somme est inscrite au budget 2023 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

5- EXONERATION DE LA TEOM POUR 2024

Le Conseil Communautaire,

VU les articles 1521-III du Code général des impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la délibération n° 2019-048 du 27 juin 2019 relative aux conditions d'exonération de la TEOM ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les entreprises dont la liste qui suit ont pu justifier bénéficier d'un service à titre privé d'un enlèvement de leurs ordures ménagères et ont fourni l'ensemble des documents prévus à la délibération n°2019-048 du 27 juin 2019 ; que ces entreprises peuvent de ce fait bénéficier d'une exonération de TEOM ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 :

- les entreprises non desservies par le service d'enlèvement
- les entreprises qui ont pu justifier bénéficier d'un service à titre privé d'un enlèvement de leurs ordures ménagères conformément à la délibération 2019-048 du conseil communautaire du 27 juin 2019 dont la liste s'établit comme suit :
 - Les 32 enseignes situées dans l'emprise du centre commercial des Ulis 2, à Saint-Jean-de Beauregard, listées ci-après :

Propriétaires	Exploitants	
SCI UNICOMMERCES	ACTION	MAISON 123
	ARTICLES DE PARIS	MARIONNAUD
	C & A	PROMOD
	CAISSE D'EPARGNE	SERGEANT MAJOR
	LCL	VALEGE
SNC BURES PALAISEAU	BIJOUX BRIGITTE	HISTOIRE D'OR
	BODY MINUTE	JACQUELINE RIU
	BURGER KING	L'ART DU CUIR
SNC BURES PALAISEAU	CALZEDONIA	PIMKIE
	CLEOR	
SAS PARIMAIL	ADEQUATE	JEFF DE BRUGES
	CELIO	LES OPTICIENS CONSEILS
	CHRISTINE LAURE	MICROMANIA
	COURIR	THE WAFFLE FACTORY
	ETAM	TRESOR PARIS
	HAPPE SMOKE	UNDIZ
	JEAN-LOUIS DAVID	

- Les autres entreprises ci-dessous :

Propriétaires	Exploitants	
SCI FROMENTEAU	LACF SAS	SETUP (INVAR n° 0561170 X)
	DELANOUE SARL	PREST'ACTION ORGANISATION
	SETUP (INVAR n° 0561177 S)	RADZIWILSKI LEONARD
	SETUP (INVAR n° 0561175 A)	DSL MENUISERIE
	HERITAGE CLASSIC CARS	MAE
	BACKSTAGE EVENT	CDTS
	SETUP (INVAR n°0684195 U)	ATELIER DE CREATION
	ALEXIS FROID SARL	LA FABRIQUE A ALCOOLS
SCI GRANGE SAINT-CLAIR	LESAGE SYLVAIN EIRL	GROSSET PASCAL
	CRYSTAL TECHNOLOGY	PREST'ACTION ORGANISATION
SCI DE LA PLAINE	ROYAUME SMOKE RETRAIT	SETUP (INVAR n° 0561164L)
	LA FABRIQUE A ALCOOL	PAFLOMA (B2M)
	SETUP (INVAR n° 0663096 Y)	OUVERTURE SERRURERIE SALISOU (OSS)
SCI LES BOIS DE MARIVAUX DAGE SARL	GOLF DE MARIVAUX (4 locaux professionnels situés sur la parcelle D216 n° invar 0590966D et sur la parcelle D319 n° invar 0561025W ; 0561026S ; 0569579M)	
CSF	SARL GOMETZ MARKET (CARREFOUR MARKET GIF)	
SCI LG	GOMETZ SERVICES AUTOMOBILES (POINT S)	
SAS ALPHA LOCATION	BOUCHARD MANUTENTION	
SCI JMP	LIMOIRS AUTO TECHNIQUE (GARAGE RENAULT)	
STE CIVILE FONCIERE CHABRIERES	LM BRICO (BRICOMARCHE)	
SCI J2RM	VIADUC AUTOMOBILES (CITROEN)	
CARREFOUR PROPERTY FRANCE	CARREFOUR MARKET LIMOURS	

6- INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Le Conseil Communautaire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires

territoriaux, notamment l'article 5,

VU la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

VU la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et du juge administratif français affirmant que lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

VU la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 13 juillet 2017 (n°14BX03684) affirmant que les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation,

VU la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, (n°15MA02573) affirmant que les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés,

VU la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, (affaires jointes C 569/16 et C 570/16) dans laquelle le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la monétisation des CET et le solde des congés en cours en cas de cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

7- MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT DE MADAME DANY BOYER ET MONSIEUR JEAN-MARC DELAITRE A LA 33^{ème} CONVENTION AdCF LES 11, 12 et 13 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, Vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

5 abstentions : Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA

DONNE mandat spécial à Madame Dany BOYER et Monsieur Jean-Marc DELAITRE, dans le cadre de leur déplacement des 11, 12 et 13 octobre 2023 pour participer à la 33^{ème} convention AdCF à Orléans.

AUTORISE Madame Dany BOYER et Monsieur Jean-Marc DELAITRE à participer à la 33^{ème} convention AdCF à Orléans du 1^{er} jour et d'en repartir le lendemain du dernier jour.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Dany BOYER et Monsieur Jean-Marc DELAITRE sur présentation d'un état de frais.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la CCPL au chapitre 65.

La séance est levée à 21h30

La Présidente

Dany BOYER